

Procès-verbal de séance
Conseil Municipal de la Commune de Naucelle
Séance du 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres	Présents : ALBRECHT Virginie, CLEMENT Karine, COUDERC Christian, DOULS Ronan, FIRMIN Virginie, LACOMBE Vanessa, MAROLLE Brigitte, MAUREL François, SALERES Christian, SARAIS André, SUDRES Régine, TROUCHE Anne
18	
Présents	
12	Absent(s) excusé(s) : BOISSONNADE Éric, BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, DOUZIECH Olivier, LATIEULE Jean-Claude, STODEL Muriel, SUDRES Vincent
Votants	
17	Pouvoir(s) : BOISSONNADE Éric à MAROLLE Brigitte, DOUZIECH Olivier à TROUCHE Anne, LATIEULE Jean-Claude à CLEMENT Karine, STODEL Muriel à SUDRES Régine, SUDRES Vincent à LACOMBE Vanessa

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Détermination du prix de vente d'un bien immobilier ;
- Personnel communal :
 - Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - Recrutement d'agents contractuels - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Création 2 postes permanents, adjoint technique et agent de maîtrise, à temps complet, au service technique
- Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme ;
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **22 MAI 2024** est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20240702 01

OBJET : Aliénation d'un bien immobilier

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune par délibération du 9 mars 2023 a approuvé le projet de vente de l'immeuble sis 11 rue Droite, cadastré B 426, dont elle est propriétaire.

Ce bâtiment comprend au :

- Rez-de-chaussée : un local d'environ 88 m² composé d'un local professionnel, un garage, une réserve et un local WC-Salle de bains ;

- 1^{er} et 2^{ème} étage, un logement d'environ 144 m² avec terrasse extérieure non couvert. Cet immeuble nécessite de gros travaux de rénovation et mise aux normes. A ce jour, le local professionnel du RDC et le logement sont inoccupés. Une demande d'évaluation des domaines a été réalisée sur ce bâti fin mai 2024. Un avis de valeur du bien a également été réalisé par un agent immobilier du secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le prix de vente de l'immeuble à **50 000 €**. Les frais d'agence et les diagnostics obligatoires étant à la charge de la collectivité. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette vente et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20240702 02

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la collectivité durant la période estivale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE la création de 5 emplois d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique C1 afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité selon le détail ci-dessous :
 - 1 emploi, à temps complet, dans le grade d'Adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service maintenance bâtiment du 1^{er} aout au 30 septembre 2024.
 - 4 emplois, à temps complet, à raison de 2 semaines chacun (soit un total de 70 heures par emploi) au service espaces verts de la collectivité durant la période estivale.La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Les contrats pourront être prolongés par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20240702 03

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour une durée déterminée - Postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents dans différents services de la collectivité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité selon le détail ci-dessous :

- Service culturel : un poste non permanent d'agent contractuel à temps non complet, 19.5 h hebdomadaire, dans le grade d'Adjoint du patrimoine, à compter du 2 septembre 2024 ;
- Service école : un poste non permanent d'agent contractuel à temps non complet, 16.5 h

hebdomadaire en période scolaire et 1 à 2 jours de 8 heures d'entretien durant les vacances scolaires, dans le grade d'Adjoint technique, à compter du 26 aout 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de la création de :

- un poste non permanent d'agent contractuel à temps non complet, 19.5 h hebdomadaire, dans le grade d'Adjoint du patrimoine, à compter **du 2 septembre 2024** ;

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- un poste non permanent d'agent contractuel à temps non complet, 16.5 h hebdomadaire en période scolaire et 1 à 2 jours de 8 heures d'entretien durant les vacances scolaires, dans le grade d'Adjoint technique, à compter **du 26 aout 2024** ;

La rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les contrats pourront être prolongés par avenant dans le respect de la durée maximale autorisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20240702 04

OBJET : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

- Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite, au service technique de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024**

Le tableau des emplois du grade d'adjoint technique C1 est ainsi modifié à compter du 01 09 2024.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique C1 : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20240702 05

OBJET : Création d'un poste permanent d'agent de maitrise territorial à temps complet

- Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

- Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité, notamment sur les espaces verts, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maitrise territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024

Le tableau des emplois du grade d'agent de maitrise est ainsi modifié à compter du 01 09 2024.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maitrise,

Grade : Agent de maitrise : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
 - Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20240702 06

OBJET : Dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- Se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment

Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;

La possibilité de suivre plus facilement leur dossier

Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

- Pour la commune :

Des économies sur la reprographie et l'affranchissement

Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par nos supports de communication habituels.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ayant pris connaissance de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

- DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes ;
- APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

Informations n° 20240702 07

OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

- DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé de droit de préemption :

Numéro	date réception	n° cadastre	adresse	Surface totale	Nature
1	23/05/2024	B 1234	7 Rue des Tonneliers	20 m ²	bâtiment
2	31/05/2024	C 75, C 72, ZH 67	63 Av de la gare, Les 4 chemins, la pomayrasse	1590 m ²	terrain + bâtiment
3	15/06/2024	B 1985	Rue du Barral	905 m ²	terrain + bâtiment
4	28/06/2024	B 165	12 Rue de la Capelotte	530 m ²	terrain + bâtiment
5	28/06/2024	D 554	26 Av Toulouse Lautrec	2500 m ²	terrain + bâtiment

Rien de restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18H45

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire